

LE REMBOURSEMENT DES VACCINS PAR FEDRIS

Sur la base de l'AR du 07.02.2023

TABLE DES MATIÈRES

- Principes
- Vaccinations remboursées
- Procédure administrative

PRINCIPES

Art. 1^{er} Dans un but de prévention de certaines maladies professionnelles, un programme de vaccination est pris en charge par Fedris dans les limites,
sous les conditions et selon les modalités déterminées dans l'annexe.

Art. 2 Le bénéfice du programme de vaccination est réservé aux travailleurs qui tombent dans le champ d'application :

1 ° des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970 ;

2 ° de l'arrêté royal du 21 janvier 1993 relatif à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles en faveur de certains membres du personnel appartenant aux administrations provinciales et locales.

Art. 3 Les coûts du programme de vaccination sont, sous les conditions et dans les limites fixées par l'annexe, remboursés aux personnes qui les ont pris en charge.

VACCINATIONS REMBOURSÉES

VACCINATIONS REMBOURSEES

- **Hépatite A**

- 2 injections :

- Avaxim (Sanofi Belgium), 1 x 160 E / 0,5 ml **ou**
 - Havrix (GSK), 1 x 1440 Elisa E / 1 ml **ou**
 - Vaqta (MSD), 1 x 50 E / 1 ml

- **Hépatite B**

- 8 injections :

- Engerix-B (GSK), 1 x 20 µg / 1 ml **ou**
 - HBvaxpro (MSD), 1 x 10 µg / 1 ml

- 4x anti-HBs, 1x HbsAg et 1x anti-HBc

VACCINATIONS REMBOURSÉES

- **Hépatite A+B**
 - 3 injections : Twinrix (GSK), virus hépatite A 720 Elisa E / 1 ml, virus hépatite B 20 µg / 1 ml
 - 4x anti-HBs, 1x HbsAg et 1x anti-HBc
- **Fièvre jaune**
 - 1 injection : STAMARiL® Sanofi

VACCINATIONS REMBOURSEES

- **Rougeole**
 - 2 injections :
 - MMRVaxPro® (MSD) **ou**
 - Priorix® (GSK)
 - 1x IgG

- **Varicelle**
 - 2 injections :
 - Varilrix® (GSK) **ou**
 - Varivax® (MSD)
 - 1x IgG (of IgM)*

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE A

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE A - GROUPE-CIBLE

- I. Personnes appartenant à des catégories professionnelles spécifiques (liste)
- II. Les personnes visées sous le code 1.404.02 de la liste des maladies professionnelles, pour autant qu'ils soient occupés dans des régions où l'hépatite A règne à un haut degré d'endémicité.
- III. Les personnes qui sont en contact étroit avec des primates susceptibles d'infection par le virus de l'hépatite A
- IV. Les élèves et étudiants qui suivent une formation ou effectuent un stage dans les circonstances reprises ci-avant

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE A - GROUPE- CIBLE

I. Personnes appartenant à des catégories professionnelles spécifiques (liste)

- Égoutiers
- Personnes chargées de vidanger les fosses septiques
- Techniciens qui s'occupent de réparation d'installations sanitaires
- Dératiseurs
- Personnel chargé du traitement des eaux usées et dans les laboratoires concernés par cette opération
- Personnel des installations d'épuration d'eau en contact avec des eaux usées
- Personnel des crèches
- Personnel de garde à domicile d'enfants de moins de 6 ans (assistantes maternelles)
- Personnel de l'enseignement maternel
- Personnel d'encadrement parascolaire d'enfants de moins de 6 ans
- Personnel d'autres institutions hébergeant majoritairement des enfants de moins de 6 ans

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE A - GROUPE- CIBLE

II. Les personnes visées sous le code 1.404.02 de la liste des maladies professionnelles, pour autant qu'ils soient occupés dans des régions où l'hépatite A règne à un haut degré d'endémicité. Personnel s'occupant de

- Soins de santé préventifs
- Soins médicaux
- Soins infirmiers à domicile
- Recherche scientifique
- Autres activités professionnelles dans des institutions de soins où un risque accru d'infection existe

HÉPATITE A: CONDITIONS

1. **Le statut de vaccination**
 - Pas de remboursement si vaccination complète
2. Nombre de remboursements : 2 injections

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B - GROUPE- CIBLE

- I. Les personnes, pour autant qu'elles soient en contact régulier et non occasionnel avec du sang ou des produits biologiques humains pouvant être contaminés par le virus de l'hépatite B
- II. Les personnes qui sont en contact étroit avec des primates susceptibles d'infection par le virus de l'hépatite B
- III. Les élèves et étudiants qui suivent une formation ou effectuent un stage dans les circonstances reprises ci-avant

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B - GROUPE- CIBLE

Les personnes, pour autant qu'elles soient en contact régulier et non occasionnel avec du sang ou des produits biologiques humains pouvant être contaminés par le virus de l'hépatite B

- Le personnel des services hospitaliers et des cabinets médicaux et paramédicaux
- Le personnel des laboratoires où sont analysés du sang ou des produits biologiques susceptibles d'être infectés par le virus (biologie clinique, anatomopathologie, oncologie...)
- Le personnel des cabinets dentaires
- Le personnel des services traitant des malades atteints d'affections de longue durée
- Le personnel soignant des institutions pour personnes handicapées mentales
- Le personnel des crèches
- Les infirmiers(ères) et puériculteurs(trices) d'enseignement de jour

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B - GROUPE- CIBLE

Les personnes, pour autant qu'elles soient en contact régulier et non occasionnel avec du sang ou des produits biologiques humains pouvant être contaminés par le virus de l'hépatite B

- Les aides familiales
- Les ambulanciers
- Les pompiers
- Les employés de pompes funèbres
- Le personnel s'occupant de la vente et de la réparation d'appareils à usage médical
- les enseignants de l'enseignement spécialisé pour handicapés
- Le personnel éducateur des instituts médico-pédagogiques (I.M.P.)
- les travailleurs de lavoirs traitant du linge provenant d'établissements de soins
- Le personnel d'encadrement et de surveillance des entreprises de travail adapté où sont occupés des travailleurs handicapés mentaux

HÉPATITE B: CONDITIONS

1. Le statut de vaccination

- Examen sérologique : taux d'anti-HBs d'au moins 10 mIU/ml -> pas de remboursement

2. Nombre max. de remboursements :

- 4x anti-HBs
- 1x HbsAg
- 1x anti-HBc

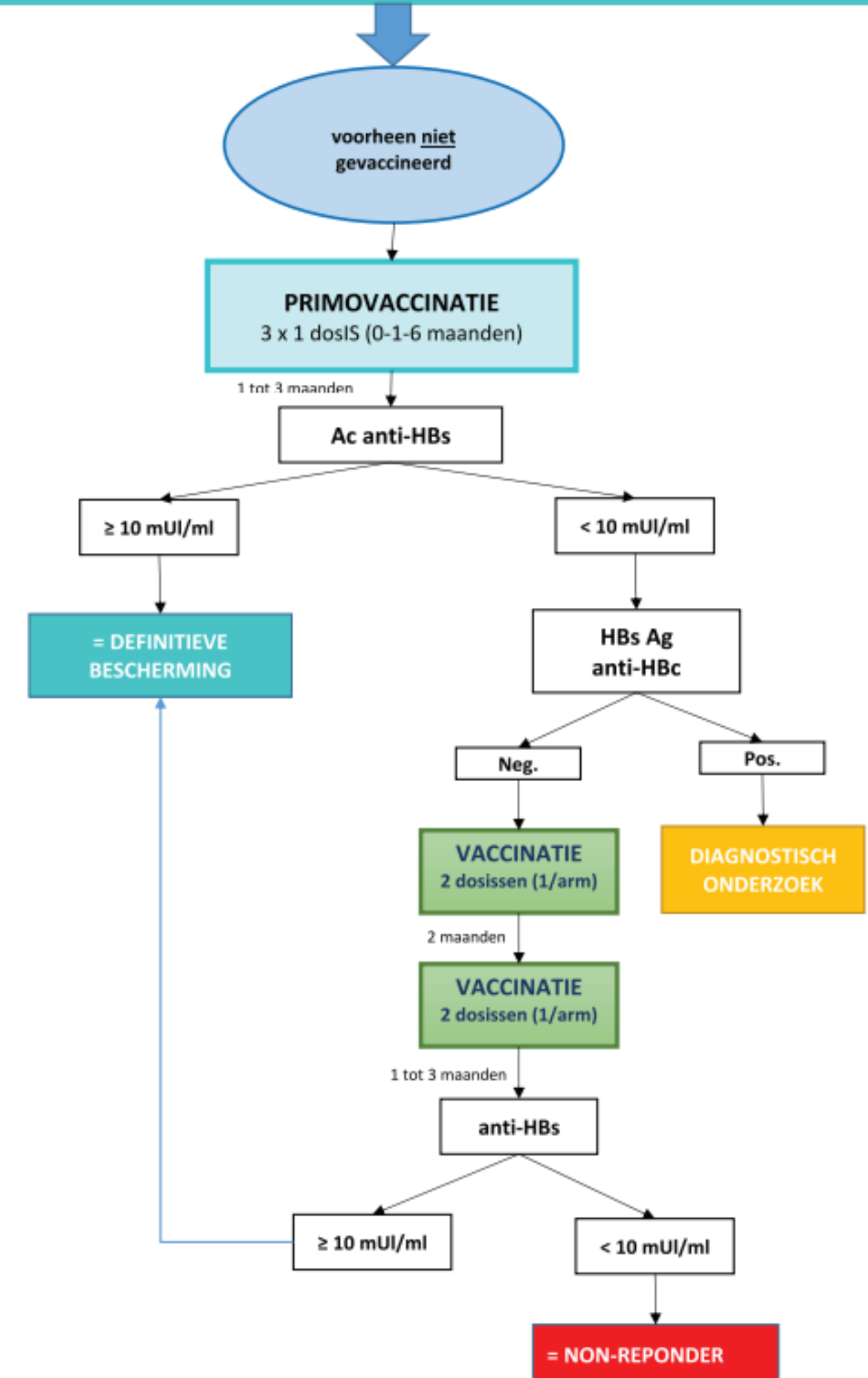
HÉPATITE B: SCHÉMA DE VACCINATION

En principe, c'est le médecin du travail qui est chargé de fixer le schéma de vaccination. Le médecin vaccinateur ou coordinateur reste responsable du choix du schéma de vaccination. Il reste libre d'adapter le plan s'il l'estime adéquat, au vu des éléments dont il dispose

HÉPATITE B: SCHÉMA DE VACCINATION

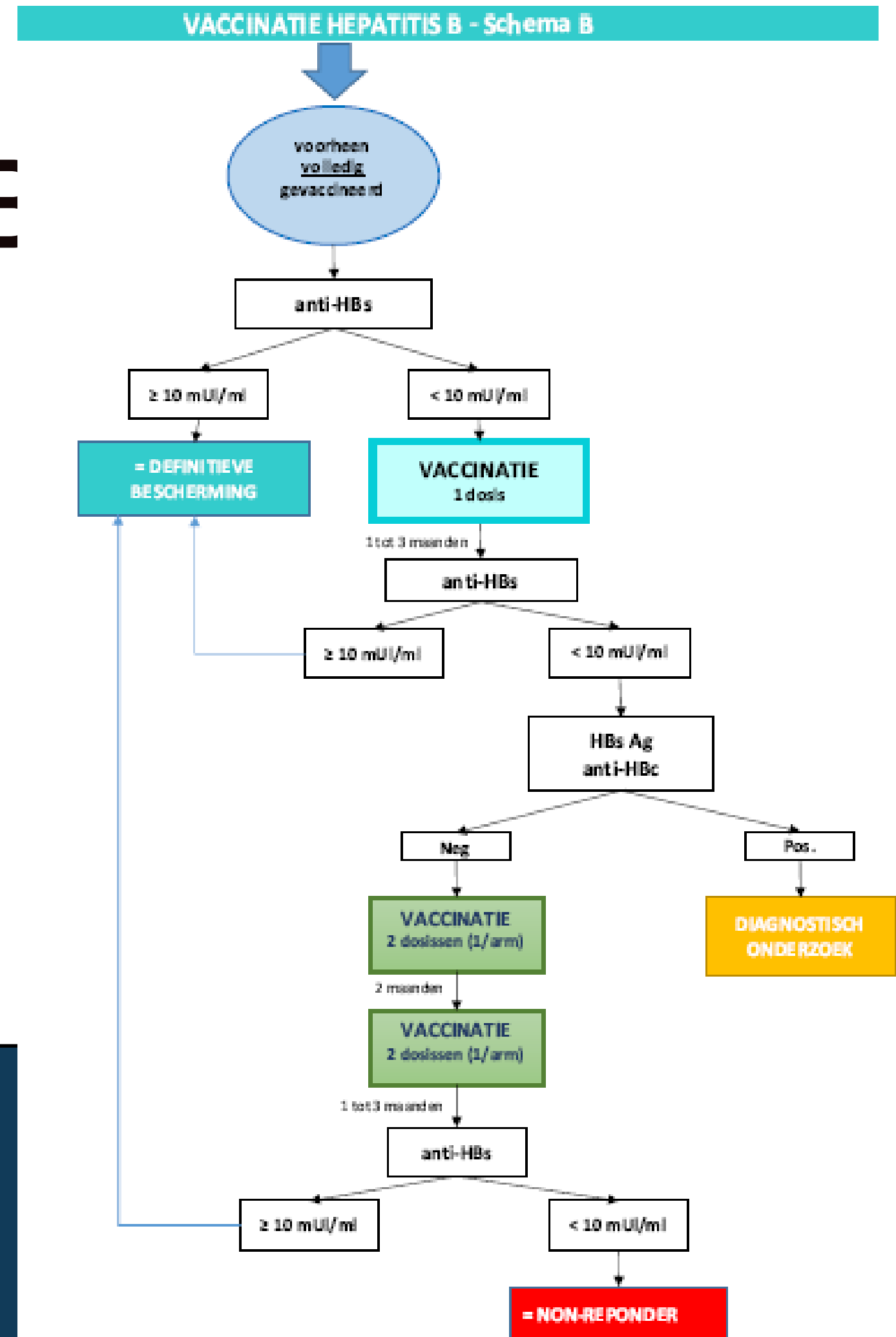
- L'intéressé n'a pas été vacciné, n'est pas considéré être vacciné **et** n'a jamais présenté la maladie
-> début de la primovaccination selon le schéma A

VACCINATIE HEPATITIS B - Schema A



ÉPATITE B: SCHÉMA DE VACCINATION (E)

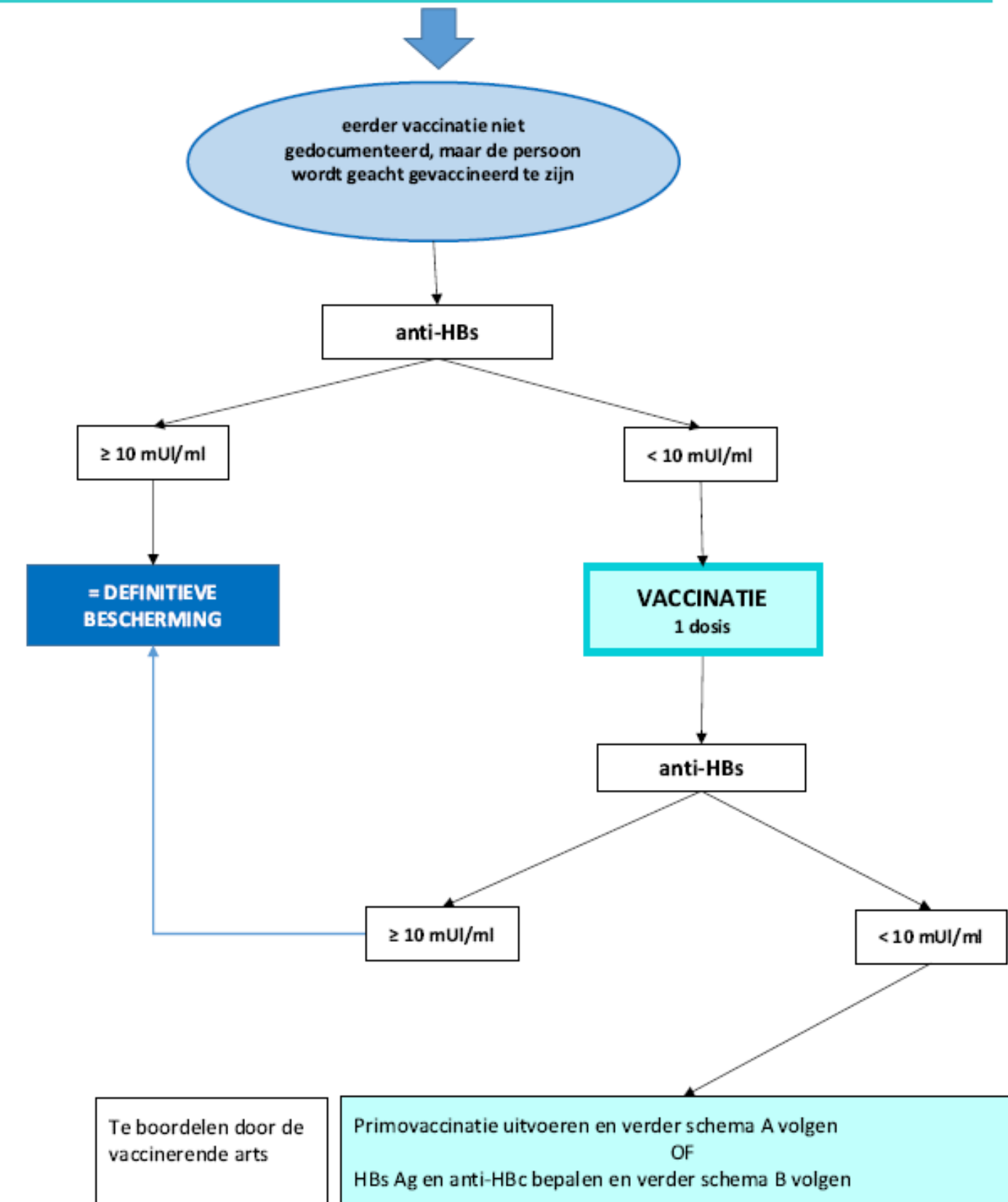
- L'intéressé a été vacciné
 - Début du contrôle anti-HBs
 - Anti-HBs ≥ 10 mIU/ml : l'intéressé est considéré comme protégé -> arrêt de la procédure
 - Anti-HBs < 10 mIU/ml : 1 dose du vaccin est administrée, suivie par une détermination sérologique d'anti-HBs après 1 mois.
La suite de la procédure se déroule selon le schéma B en annexe.



ÉPATITE B: SCHÉMA DE VACCINATION

- L'intéressé est probablement vacciné ou supposé l'être -> contrôle des anti-HBs.
 - Anti-HBs ≥ 10 mIU/ml : l'intéressé est considéré comme protégé -> arrêt de la procédure
 - Anti-HBs < 10 mIU/ml :
 - 1 dose du vaccin, suivie par un contrôle anti-HBs après 1 mois.
 - Si le titre reste inférieur à 10 mIU/ml, une (nouvelle) primovaccination est initiée ou on procède à un examen diagnostique, suivi ou non de nouvelles vaccinations (schéma C)

VACCINATIE HEPATITIS B - Schema C



VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE A ET L'HÉPATITE B

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE A ET L'HÉPATITE B

Conditions :

1. Satisfaire à la condition de remboursement de la vaccination contre l'hépatite A ET de remboursement d'une primovaccination contre l'hépatite B.
2. Statut de vaccination :
 1. L'intéressé n'a pas été vacciné contre l'hépatite B
 2. L'intéressé n'est pas supposé être vacciné contre l'hépatite B, et
 3. L'intéressé n'a jamais présenté la maladie.

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE A ET L'HÉPATITE B

Exception à la condition de remboursement :

- Rupture de stock : Engerix-B (GSK), 1 x 20 µg / 1 ml **ET** HBvaxpro (MSD), 1 x 10 µg / 1 ml

VACCINATION CONTRE FIÈVRE JAUNE

VACCINATION CONTRE LA FIÈVRE JAUNE

Les personnes qui, pour l'exercice de leurs activités professionnelles, sont amenées à se rendre dans une région au sein de laquelle la fièvre jaune est endémique ou pour laquelle vaut une obligation d'être vacciné contre la fièvre jaune.

Condition :

- Pas de vaccination au cours des 10 dernières années

VACCINATION CONTRE ROUGEOLE

VACCINATION CONTRE LA ROUGEOLE: GROUPE- CIBLE

Le personnel hospitalier non-immunisé qui court un risque accru et se trouve en contact avec les patients, c'est-à-dire :

- Personnel médical
- Personnel paramédical
- Personnel technique
- Personnel logistique
- Personnel de transport
- Personnel de laboratoire
- Personnel de laboratoire
- Étudiants et stagiaires

VACCINATION CONTRE LA ROUGEOLE: CONDITIONS

1. Statut de vaccination
2. Pas de remboursement d'examen sérologique ou de vaccins pour les personnes :
 - Déjà complètement vaccinées
 - Nées avant 1970
 - Avec des anticorps IgG d'au moins 120 IU/ml

VACCINATION CONTRE LA VARICELLE

VACCINATION CONTRE LA VARICELLE

Le personnel professionnel de santé non-immunisé qui court un risque accru, soit en contact avec les patients, soit en contact avec du matériel de soins, des vêtements ou de la literie potentiellement contaminés, c'est-à-dire :

- Personnel médical
- Personnel paramédical
- Personnel technique
- Personnel logistique
- Personnel de transport
- Personnel de laboratoire
- Personnel de laboratoire
- Personnel de laverie
- Étudiants et stagiaires

VACCINATION CONTRE LA VARICELLE: CONDITIONS

Statut de vaccination

1. Vaccination complète -> pas de remboursement des examens sérologiques ou des vaccins
2. En cas de doute -> vérification de l'immunité au moyen d'un examen sérologique.
 - En l'absence d'anticorps ou en cas de doute sur l'interprétation des valeurs limites constatées, une vaccination peut être proposée -> remboursement

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DEMANDE DE TRAITEMENT

Les diverses étapes dans le traitement des demandes peuvent être résumées comme suit :



MERCI DE VOTRE ATTENTION!